SAINT-BERNARD
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : Rigautou 3 route des écoles
81660 PONT-DE-LARN
RCS CASTRES 383 152 949

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 JANVIER 2025

Le 15 janvier 2025,

Les associés de la Société SAINT-BERNARD se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Bernard BARBASTE préside la séance, en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Cédric MOLTO de ses fonctions de Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Cédric MOLTO de ses fonctions de Directeur Général, qui lui a été présentée le 27 mai 2024, sans condition, ni indemnité.

La démission prendra effet à compter de ce jour.

Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Président de Séance
Monsieur Bernard BARBASTE